



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24

Date de la convocation : 03 novembre 2023

Date de mise en ligne : 16 novembre 2023

Séance du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, M. LEBRE à Mme TORCOL,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etaient absents : Mme REICHLIN et M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°90_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS et modification de la délibération n°93_DEL_2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire, et qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire.

VU l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 fixant le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS à douze (12),

Le Président du CCAS a reçu en date du 18 septembre 2023 la démission d'un des membres du CCAS, élus au sein du Conseil municipal et en date du 18 octobre 2023 la démission d'un des membres du CCAS, nommés par le Maire.

Il convient de modifier le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231109-90_DEL_2023

DECIDE :

- de fixer à 11 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :
- . Le Maire président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- . Cinq membres (5) élus au sein du Conseil Municipal,
- . Cinq membres (5) nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES, le 09 novembre 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

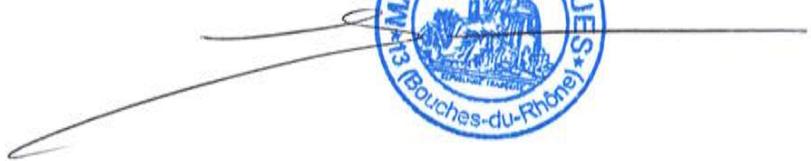
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Le Secrétaire de séance
Olivier RADAKOVITCH



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20231109-90_DEL_2023